

CONCOURS PHOTOS

Règlement du concours photos : « Regards sur la Vallée de l'Ognon »

Article 1 : Intitulé du concours

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon organise un concours de photographies intitulé « Regards sur la Vallée de l'Ognon ».

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert à tous (y compris aux personnes n'habitant pas le bassin versant de l'Ognon), hormis aux photographes professionnels et au personnel et membres du conseil d'administration du CPIE de la Vallée de l'Ognon.

Article 3 : Territoire concerné et thématiques

Les photos doivent être prises autour de la rivière Ognon ou de ses affluents et illustrer un ou plusieurs de ces thèmes :
L'Homme et la rivière / Biodiversité / Ambiances et paysages

Article 4 : Support photographique

Les photos couleurs ou noir et blanc ne doivent pas être retouchées. Elles devront être envoyées par mail sous format JPG (entre 3 et 9 Mo) à l'adresse suivante : contact@cpie-brussey.com. 3 photos maximum par candidat

Le nom du fichier de la photo devra comporter les mentions suivantes : Nom_N°delaphoto_lieu de prise de vu.

Exemple : durand_1_brussey

Pour aller plus loin, les participants peuvent apporter une légende à leur photographie (20 mots maximum) pour expliquer leur démarche. Celle-ci doit être présente dans le corps de texte du mail.

Article 5 : Durée du concours

Les photos devront être envoyées par mail avant le 8 juillet minuit.

Article 6 : Sélection

La sélection des photos se fera par un jury de professionnels et d'amateurs ainsi que par un vote du public sur internet.

2 photos par catégorie seront sélectionnées par ce jury.

4 photos seront choisies par les internautes sur la période du 16 juillet au 3 septembre.

Article 7 : Utilisation des photos

Les candidats restent propriétaires de leurs photos, mais autorisent gracieusement l'utilisation des photographies par le CPIE de la Vallée de l'Ognon pour :

- la réalisation d'expositions (fête d'automne et autres manifestations),
- la publication des meilleurs clichés dans la presse régionale, locale et sur internet (site du CPIE, réseaux sociaux),
- la promotion du concours photo,
- l'édition éventuelle d'un recueil à destination des médiathèques, des offices du tourisme,...

Pour ces utilisations, le nom de l'auteur sera cité. Aucune autre utilisation des photos ne sera faite sans l'accord de l'auteur.

Article 8 : Récompense

Les 10 photos ayant remportées le plus de voix seront primées.

Article 9 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation du règlement dans toutes ses dispositions. En cas de non-respect du règlement, le CPIE de la Vallée de l'Ognon se réserve le droit de ne pas publier les photos et les commentaires.

Plus d'infos :

Facebook : CPIE de la
Vallée de l'Ognon

www.cpie-brussey.com

